

**ASSOCIATION FRANCAISE D'EPARGNE ET DE RETRAITE**

**A.F.E.R**

**Association régie par la loi de 1901**

**36, rue de Châteaudun – 75009 PARIS**

\* \* \* \*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

\* \* \* \*

Aux Membres de l'Association,

**OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION FRANCAISE D'EPARGNE ET DE RETRAITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**FONDEMENT DE L'OPINION**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

### **JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **VERIFICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels.

### **RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de dissoudre l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 02 avril 2025.

## **RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toutes anomalies significatives. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Paris, le 12 mai 2025

**CARMYN**



**Didier HASSAN**

*Commissaire aux comptes*

## **ANNEXE : DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ✓ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	16 591	16 590	1	2 344	2 343-	99.96-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	213 299	113 507	99 792	122 866	23 075-	18.78-
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
<b>Immobilisations financières (2)</b>							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	177 490	18 077	159 413	4 990	154 423	NS	
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés				172 500	172 500-	100.00-	
Prêts							
Autres immobilisations financières							
	<b>Total II</b>	<b>407 380</b>	<b>148 174</b>	<b>259 205</b>	<b>302 700</b>	<b>43 495-</b>	<b>14.37-</b>
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes				10 000	10 000-	100.00-
	<b>Créances (3)</b>						
	Clients et comptes rattachés				76 741	76 741-	100.00-
	Autres créances	167 298	80 000	87 298	89 557	2 259-	2.52-
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement	2 000 013		2 000 013	2 000 013			
Disponibilités	5 232 397		5 232 397	5 042 012	190 385	3.78	
Charges constatées d'avance (3)	132 787		132 787	433 852	301 065-	69.39-	
	<b>Total III</b>	<b>7 532 496</b>	<b>80 000</b>	<b>7 452 496</b>	<b>7 652 175</b>	<b>199 679-</b>	<b>2.61-</b>
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>7 939 875</b>	<b>228 174</b>	<b>7 711 701</b>	<b>7 954 875</b>	<b>243 174-</b>	<b>3.06-</b>

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

## BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2024 12	31/12/2023 12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 38 112) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	38 112	38 112		
	<b>Réserves</b> Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves				
	Report à nouveau	5 589 276	5 563 000	26 276	0.47
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	264 284	26 276	238 008	905.80
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	<b>Total I</b>	5 891 673	5 627 389	264 284	4.70
	AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées			
	<b>Total II</b>				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	22 013	22 013		
	<b>Total III</b>	22 013	22 013		
DETTES (1)	<b>Dettes financières</b> Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	497 953	512 126	14 172-	2.77-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	<b>Dettes d'exploitation</b> Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	509 631 246 935	622 957 178 860	113 327- 68 076	18.19- 38.06
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	543 496	991 531	448 035-	45.19-
	Comptes de Régularisation				
	Produits constatés d'avance (1)				
	<b>Total IV</b>	1 798 016	2 305 474	507 458-	22.01-
	Ecart de conversion passif (V)				
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>	7 711 701	7 954 875	243 174-	3.06-

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 798 016 2 305 474

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	7 929 271		7 929 271			7 929 271	
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	7 929 271		7 929 271			7 929 271	
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			10 000	114 429		104 429-	91. 26-
Autres produits			447 996	450 107		2 111-	0. 47-
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			8 387 267	564 536		7 822 731	NS
<b>Charges d'exploitation (2)</b>							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			6 982 282	7 496 047		513 765-	6. 85-
Impôts, taxes et versements assimilés			15 872	3 748		12 124	323. 43
Salaires et traitements			640 150	566 073		74 077	13. 09
Charges sociales			329 109	239 568		89 540	37. 38
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			30 108	17 579		12 529	71. 27
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			137 734	128 121		9 612	7. 50
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			8 135 254	8 451 137		315 883-	3. 74-
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			252 013	7 886 601-		8 138 614	103. 20
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				7 819 115		7 819 115-	100. 00-
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2024	12	31/12/2023	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	213	181	123	336	89 846	72.85
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>	<b>213</b>	<b>181</b>	<b>123</b>	<b>336</b>	<b>89 846</b>	<b>72.85</b>
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	18	077			18 077	
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>	<b>18</b>	<b>077</b>			<b>18 077</b>	
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	<b>195</b>	<b>104</b>	<b>123</b>	<b>336</b>	<b>71 769</b>	<b>58.19</b>
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>447</b>	<b>117</b>	<b>55</b>	<b>849</b>	<b>391 268</b>	<b>700.58</b>
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
<b>Total VII</b>						
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	91	200	14		91 186	NS
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
<b>Total VIII</b>	<b>91</b>	<b>200</b>	<b>14</b>		<b>91 186</b>	<b>NS</b>
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	<b>91</b>	<b>200-</b>	<b>14-</b>		<b>91 186-</b>	<b>NS</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	91	633	29	559	62 074	210.00
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>8 600</b>	<b>449</b>	<b>8 506</b>	<b>987</b>	<b>93 462</b>	<b>1.10</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>8 336</b>	<b>165</b>	<b>8 480</b>	<b>711</b>	<b>144 546-</b>	<b>1.70-</b>
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	<b>264</b>	<b>284</b>	<b>26</b>	<b>276</b>	<b>238 008</b>	<b>905.80</b>

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

5 461 5 541

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

L'Association Française d'Épargne et de Retraite - Afer, a pour objet de :

- Défendre les Adhérents de l'Afer ;
- Promouvoir et défendre l'épargne volontaire ;
- Informer, s'il y a lieu, ses Adhérents sur les possibilités existantes d'épargne institutionnelle ainsi que sur les régimes de retraite et de prévoyance ;
- Négocier et souscrire pour le compte de ses Adhérents des contrats d'assurance de groupe correspondant aux différentes catégories prévues par le Code des assurances et plus particulièrement des contrats d'épargne et de retraite ainsi que, s'il y a lieu, d'assistance et de prévoyance ;
- Proposer des produits et services bancaires, financiers et sociaux dans l'intérêt des adhérents, complémentaires à l'assurance.

L'Afer a poursuivi, au cours de l'exercice, les différents aspects de sa mission, plus particulièrement

- d'information des Adhérents sur l'épargne retraite,
- de dialogue avec les Pouvoirs Publics sur les règles et modalités des produits d'épargne
- de concertation vigilante avec le partenaire assureur afin de mettre à disposition des Adhérents une gamme de produits complète et performante.

Ces différentes actions ont été poursuivies avec les moyens habituels de l'Afer (Lettres de l'Afer, soirées Afer, communication institutionnelle, partenariats,..) et selon des modalités adaptées au contexte.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 7 711 701.11  
résultat net comptable est un excédent de 264 283.99 Euros.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

**FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

**- REGLES ET METHODES COMPTABLES -****Principes et conventions générales**

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n°2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

**Comptable.**

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence,

conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

**Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	16 591	
Installations générales agencements aménagements divers		20 421	
Matériel de transport		83 900	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		104 287	4 690
	TOTAL	208 609	4 690
Autres participations		4 990	
Autres titres immobilisés		172 500	
	TOTAL	177 490	
	TOTAL GENERAL	402 690	4 690

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL		16 591	16 591
Installations générales agencements aménagements divers			20 421	20 421
Matériel de transport			83 900	83 900
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			108 977	108 977
	TOTAL		213 299	213 299
Autres participations		172 500	0	177 490
Autres titres immobilisés		172 500	0	177 490
	TOTAL		177 490	177 490
	TOTAL GENERAL		407 380	407 380

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	14 247	2 343	16 590
Installations générales agencements aménagements divers		19 252	713	19 965
Matériel de transport		2 750	16 777	19 527
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		63 740	10 275	74 015
	TOTAL	85 742	27 765	113 507
	TOTAL GENERAL	99 989	30 108	130 097

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
Document  
audité

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	2 343				
Instal.générales agenc.aménag.divers	713				
Matériel de transport	16 777				
Matériel de bureau informatique mobilier	10 275				
TOTAL	27 765				
TOTAL GENERAL	30 108				

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

**Tableau de variation des fonds propres**

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	38 112				38 112
Report à nouveau	5 563 000		26 276		5 589 276
Excédent ou déficit de l'exercice	26 276		246 284	26 276	264 284
Situation nette	5 627 389		272 560	26 276	5 891 673
TOTAL I	5 627 389		272 560	26 276	5 891 673

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
Document  
audité

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

**Etat des provisions**

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	22 013				22 013
<b>TOTAL</b>	<b>22 013</b>				<b>22 013</b>

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur titres de participation		18 077			18 077
Autres provisions pour dépréciation	90 000			10 000	80 000
<b>TOTAL</b>	<b>90 000</b>	<b>18 077</b>		<b>10 000</b>	<b>98 077</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>112 013</b>	<b>18 077</b>		<b>10 000</b>	<b>120 090</b>
<b>Dont dotations et reprises</b>					
d'exploitation				10 000	
financières		18 077			

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

**Provisions pour risques et charges :**

L'Association a engagé, pour le compte d'une partie de ses adhérents, une action judiciaire en restitution qui a donné lieu à défraielement. Il apparaît toutefois que la complexité et la longueur des actions à mener devraient entraîner des coûts de gestion supérieurs au remboursement obtenu. L'excédent de coûts a donc fait l'objet d'une provision de 160.000 €, qui sera reprise à partir de 2022, au fur et à mesure de la réalisation des coûts correspondants.

**Etat des échéances des créances et des dettes**

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Personnel et comptes rattachés	197	197	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 893	1 893	
Groupe et associés	51 288	51 288	
Débiteurs divers	113 921	113 921	
Charges constatées d'avance	132 787	132 787	
<b>TOTAL</b>	<b>300 085</b>	<b>300 085</b>	

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
Document  
audité

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	509 631	509 631		
Personnel et comptes rattachés	24 683	24 683		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	122 904	122 904		
Impôts sur les bénéfices	37 656	37 656		
Autres impôts taxes et assimilés	61 692	61 692		
Groupe et associés	497 953	497 953		
Autres dettes	543 496	543 496		
<b>TOTAL</b>	<b>1 798 016</b>	<b>1 798 016</b>		

**Evaluation des amortissements**

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciels informatiques	Linéaire	1 à 3 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans
Brevets	Linéaire	7 ans

**Evaluation des créances et des dettes**

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

**Charges à payer**

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	240 777
Dettes fiscales et sociales	50 779
Autres dettes	7 799
<b>Total</b>	<b>299 355</b>

**Charges et produits constatés d'avance**

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	132 787
<b>Total</b>	<b>132 787</b>

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
Document  
audité

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

**Variation des capitaux propres**

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	5 563 000
Affectation de résultat à la situation nette de l'AGO	26 276
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	5 589 276
<b>Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N</b>	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	5 589 276
<b>Variation en cours d'exercice</b>	
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	5 589 276
<b>VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS</b>	

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -****Effectif moyen**

	Personnel salarié
Cadres	3
Employés	2
Total	5

**- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -****Engagement en matière de pensions et retraites**

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
Document  
audité

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Le 27/04/2025  
LE PRESIDENT



**ASSOCIATION FRANCAISE D'EPARGNE ET DE RETRAITE**

**A.F.E.R**

**Association régie par la loi de 1901**

**36, rue de Châteaudun – 75009 PARIS**

\* \* \* \*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

\* \* \* \*

Aux Membres de l'Association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous avons découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé et inscrites en charge dans les livres comptables de l'association.

### **Trésorière de l'Association**

Au titre de l'exercice 2024, Madame Lyne Dahan a perçu des honoraires pour sa fonction de Trésorière de l'Association.

Pour cette mission, le montant total hors taxes versé est de 96.000€ HT, soit toutes taxes comprises 115.200€ TTC.

### **Secrétariat Général de l'Association**

Au titre de l'exercice 2024, Madame Véronique STAEFFEN a perçu pour sa fonction de Secrétaire Général de l'Association, des honoraires pour un montant 96.000 € HT, soit un montant de 115.200 € TTC.

### **Présidence de l'Association**

Au titre de l'exercice 2024, Monsieur Gérard Bekerman a perçu pour sa fonction de Président de l'Association, une rémunération nette de 278.677 euros, les charges salariales et patronales étant de 214.852 euros.

### **Comité consultatif**

#### ***Président du Comité Consultatif et Président de la Commission relation adhérents***

Au titre de l'exercice 2024, Monsieur Jean-Pierre Legatte, Administrateur de l'Association, a perçu pour sa fonction de Président du Comité consultatif et de la Commission « relations adhérents » des honoraires pour un montant hors taxes de 34.333 € HT, soit un montant toutes taxes comprises de 41.200 € TTC.

#### ***Mission d'information dans le cadre du Comité Consultatif et membre du Comité de surveillance de la gestion de la Sicav Afer Premium***

Au titre de l'exercice 2024, Monsieur Stanislas BERNARD, Administrateur de l'Association, a perçu pour sa mission d'information dans le cadre du Comité Consultatif, et de délégué à la gestion de la Sicav Afer Premium, des honoraires d'un montant toutes taxes comprises de 23.400 € TTC.

### **Comité de surveillance de la gestion des fonds (CSGF)**

Au titre de l'exercice 2024, Madame Myriel PELLISSIER, Administratrice de l'Association, a perçu pour sa fonction de Déléguée aux Comité de surveillance de la gestion des fonds, des honoraires hors taxes de 16.667 € HT, soit toutes taxes comprises, 20.000 € TTC.

Au titre de l'exercice 2024, Monsieur Stanislas BERNARD, (administrateur) a perçu des honoraires pour sa participation au Comité de surveillance de la gestion des fonds (CSGF) d'un montant de 9.750 € HT, soit toutes taxes comprises 11.700 € TTC.

### **Comité de Surveillance du PERIN Afer**

Au titre de l'exercice 2024, Monsieur Jean Pierre LEGATTE (administrateur) a perçu des honoraires hors taxes pour la Présidence du Comité de surveillance du PERIN Afer pour 11.500 € HT, soit toutes taxes comprises 13.800 € TTC.

Au titre de l'exercice 2024, Monsieur Stanislas BERNARD, (administrateur) a perçu des honoraires hors taxes pour la participation au Comité de surveillance du PERIN Afer pour 9.750 € HT, soit toutes taxes comprises 11.700 € TTC.

Au titre de l'exercice 2024, Madame Myriel PELLISSIER, Administratrice de l'Association, a perçu des honoraires hors taxes pour la participation au Comité de surveillance du PERIN Afer pour 8.333 € HT, soit toutes taxes comprises 10.000 € TTC.

Au titre de l'exercice 2024, Madame Véronique STAEFFEN, Administratrice de l'Association, a perçu des honoraires hors taxes pour la participation au Comité de surveillance du PERIN, des honoraires d'un montant hors taxes de 10.000 € HT, soit un montant toutes taxes comprises de 12.000 € TTC.

### **Honoraires perçus par les administrateurs**

Au titre de l'exercice 2024, Madame Lyne DAHAN (administratrice) a perçu des honoraires de régularisation au titre 2023 pour des prestations de conseils antérieurs à sa fonction de Trésorière soit toutes taxes comprises 8000€ TTC.

Au titre de l'exercice 2024, Madame Michèle SAINT-MARC (administratrice) a perçu des honoraires hors taxes au titre de prestations de conseil pour un montant de 54.000€ HT, soit toutes taxes comprises 64.800€ TTC.

Au titre de l'exercice 2024 Monsieur Louis ABRAHAM (administrateur) a perçu des honoraires au titre de prestations de conseils relatifs à AFER GENERATION pour un montant de 32.000€ TTC.

**Indemnités de présence**

Une indemnité forfaitaire est allouée aux administrateurs et membres du bureau. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, votre Association a comptabilisé les charges suivantes :

Stanislas BERNARD :	8 000 €
Jean-Pierre LEGATTE :	8 000 €
Myriel PELLISSIER :	8 000 €
Pascale LINANT DE BELLEFONDS :	8 000 €
Lyne DAHAN :	8 000 €
Véronique STAEFFEN :	8 000 €
Nicolas SPIESER :	8 000 €

Soit un montant global de 56.000 €.

Paris, le 12 mai 2025

**CARMYN**



**Didier HASSAN**

*Commissaire aux comptes*